



## COMPRENDRE LA CONVERSION

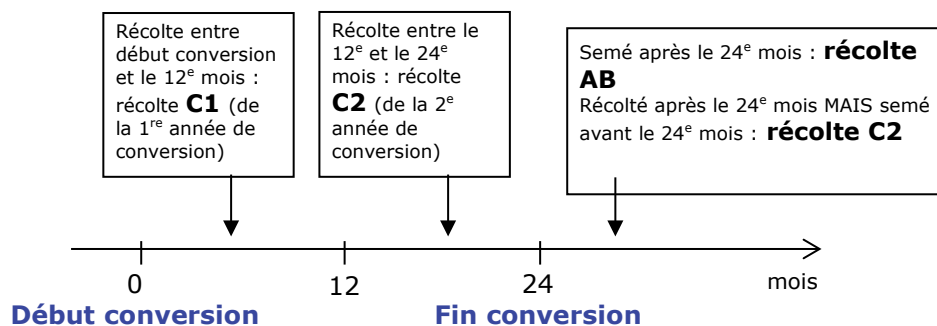
### 1. Que signifie la conversion ?

**La conversion est la période de transition vers l'agriculture biologique. Pendant cette transition, l'agriculteur doit respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique (AB) alors que ses produits ne sont pas encore vendus en filière AB.** Pour les végétaux, une valorisation "produit en conversion vers l'AB" (la récolte en 2<sup>e</sup> année de conversion : C2) est possible pour certaines espèces, dans la filière alimentation animale.

### 2. Quelles durées de conversion ?

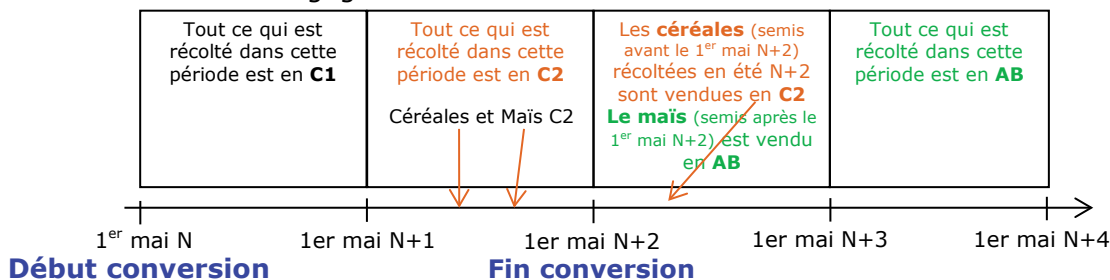
#### ► Pour les productions végétales

- **Cultures annuelles** : d'une manière générale, la conversion dure 2 ans. Pour que la récolte soit bio, il faut qu'elle soit semée au moins **24 mois** après le début d'entrée en conversion des terres.

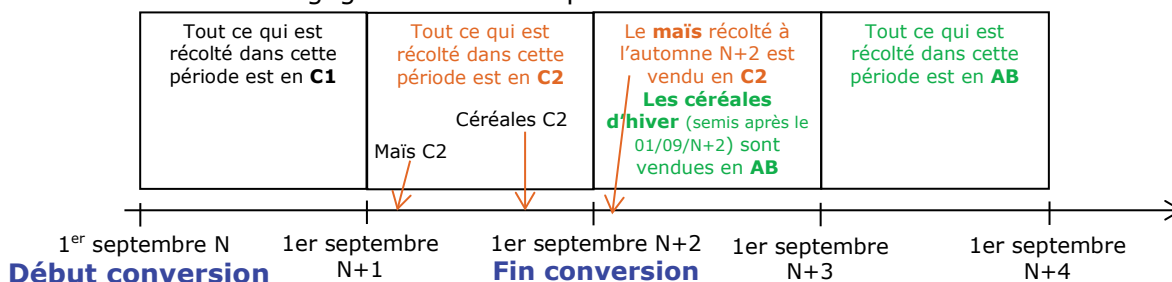


En pratique :

Pour un engagement au 1<sup>er</sup> mai de l'année N :



Pour un engagement au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N :



- **Prairies** : la production est bio **24 mois** après leur entrée en conversion.
- **Cultures pérennes** (arboriculture, vigne...) : la récolte est bio s'il y a au moins **36 mois** entre le début de la conversion et la date de récolte.

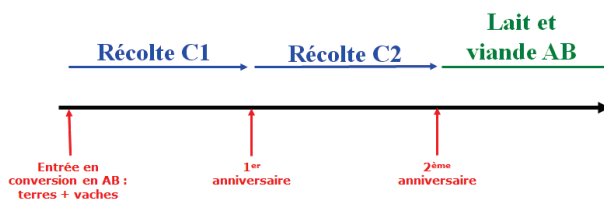
La date du début de conversion des parcelles et/ou des animaux correspond à la date de notification auprès de l'Agence BIO, et de l'engagement auprès d'un organisme de contrôle (OC). Sur décision de l'OC, il est possible de réduire la période de conversion sur les parcelles sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée.

## ► Pour les productions animales

La durée de conversion dépendra du mode de conversion choisi.

- **Conversion simultanée** : les terres et les animaux sont engagés en AB en même temps. Au bout de 24 mois, les terres et les produits animaux (viande, lait, œufs...) sont en AB. C'est le mode de conversion le plus courant.

Exemple pour un système bovin lait ou viande :



→ A noter : **en pratique, en système bovin viande, la conversion simultanée est la plus appropriée.** En effet, en cas de conversion non simultanée, les bovins devant passer les  $\frac{3}{4}$  de leur vie en AB pour pouvoir être vendus en AB, beaucoup d'animaux ne seraient pas commercialisables en AB avant plusieurs années.

- **Conversion non simultanée** : les terres sont engagées en AB dans un 1<sup>er</sup> temps (au bout de 2 ans, elles sont certifiées AB). L'engagement des animaux en AB se fait dans un 2<sup>e</sup> temps, quand les ressources alimentaires le permettent. En cas de conversion non simultanée, la durée de conversion dépend de l'espèce concernée :

Espèce	Durée en conversion non simultanée
Bovins destinés à la production de viande (dont réformes laitières), équidés	12 mois et au moins les 3/4 de leur vie*
Production laitière (tous animaux)	6 mois
Ovins, caprins, porcins	6 mois
Volailles destinées à la production d'œufs	10 semaines
Volailles de chair	10 semaines à condition d'une introduction avant l'âge de 3 jours

\* Exemple : si un bovin destiné à la production de viande entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit après avoir passé les 3/4 de sa vie en bio.

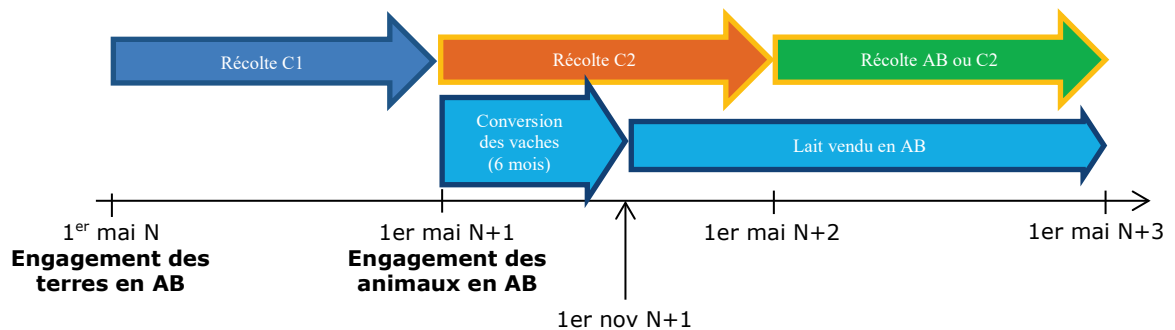
## Focus sur la conversion non simultanée en bovin lait :

Quand peut-on engager ses vaches en AB ?

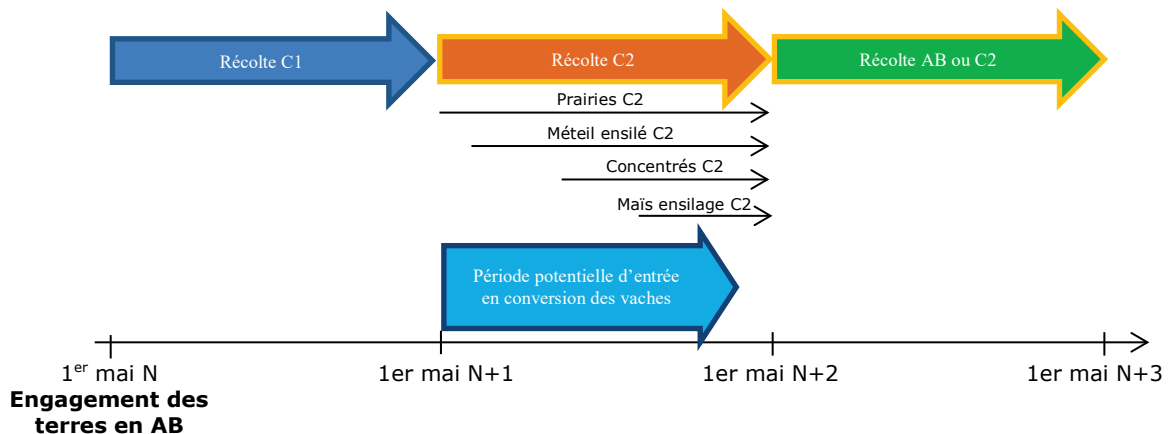
**Pour pouvoir engager ses vaches en AB, il faut disposer d'un maximum d'alimentation C2 produit sur la ferme**, puisque seuls 20 % de la ration peuvent provenir de l'utilisation d'herbe C1 ou de protéagineux C1 (sous certaines conditions) produits sur la ferme. Attention : l'ensilage de maïs C1 et les céréales C1 (grains ou ensilées), ainsi que les aliments conventionnels sont interdits en cas de conversion non simultanée : leurs stocks doivent donc être finis avant d'engager les animaux en AB. La date d'entrée en conversion des animaux dépend donc du système (+/- herbager), des stocks de la ferme...

Concrètement :

**Au plus tôt :** pour les **systèmes très herbagers** qui passent leurs terres en conversion en avril-mai (lorsque les animaux peuvent être nourris quasi exclusivement à la pâture), l'engagement des vaches peut avoir lieu 12 mois après l'entrée en conversion des terres. Le lait sera alors certifié AB 6 mois plus tard, soit 18 mois après l'engagement des terres (vers octobre/novembre en cas d'engagement en AB en avril/mai).



**Dans la majorité des cas :** l'engagement des vaches en AB s'effectue entre 15 et 20 mois après le début d'engagement des terres en AB, lorsqu'il y a suffisamment d'alimentation en C2 pour pouvoir alimenter le troupeau.



Que peuvent manger les vaches à partir du moment où elles sont engagées en AB ?

- maximum 20 % des aliments C1 suivants : herbe fraîche (pâture) ou conservée (ensilage, enrubannage, foin) et protéagineux (ensilés ou en grains) **semés en C1, soit après la date d'engagement des terres en AB**. Ces pourcentages doivent être calculés en moyenne sur l'année ou sur six mois dans le cas de conversion de petits ruminants ou d'animaux destinés à la production laitière.

- les aliments C2 issus de la ferme : céréales et protéagineux grains ou ensilés (y compris maïs), herbe fraîche ou conservée...
- maximum 30 % d'aliments C2 achetés
- les aliments AB achetés ou produits (concentrés, fourrages...)
- attention, les minéraux, blocs à lécher... aussi doivent être certifiés AB (ou utilisables en AB)

Dès l'entrée des vaches en conversion, sont interdits :

- le maïs ensilage ou épi C1
- les associations céréales-protéagineux ensilées C1 (triticale – avoine – pois – vesce par exemple)
- les céréales C1 (y compris maïs grain)
- les protéagineux C1 qui ont été semés avant la date d'engagement des terres en AB
- les concentrés non AB achetés (granulés des veaux, tourteaux...)
- les minéraux, blocs à lécher.... non certifiés AB (ou non utilisables en AB)

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Conversion simultanée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des stocks est beaucoup plus simple : les aliments conventionnels et C1 produits sur la ferme sont consommés pendant les 2 années de conversion du troupeau (il n'y a pas de % à respecter)</li> <li>- la viande est valorisée en AB au bout de 2 ans de conversion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'achat de concentrés pendant les 2 ans de conversion du troupeau doit se faire en AB alors que le lait est vendu au prix du conventionnel. Le coût alimentaire est alors plus élevé si le système n'est pas autonome en concentrés</li> <li>- la durée de conversion du lait dure 2 ans (au lieu de 6 mois)</li> <li>- achat d'animaux en priorité dans les élevages AB dès la 1<sup>re</sup> année</li> </ul>
<b>Conversion non simultanée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité de vendre du lait en AB 6 mois après l'entrée en conversion du troupeau (soit 18 à 24 mois après l'engagement des terres)</li> <li>- en cas d'achat : les concentrés peuvent être achetés en conventionnel jusqu'à l'entrée en conversion des vaches. Comme la conversion des vaches ne dure que 6 mois (pour le lait), le coût alimentaire pendant la période de conversion est réduit par rapport à une conversion simultanée qui peut nécessiter l'achat de concentrés AB pendant les 2 ans de conversion</li> <li>- possibilité d'acheter facilement des animaux hors AB tant que le troupeau n'est pas engagé en AB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la gestion des stocks est beaucoup plus compliquée</b> : la date d'entrée en conversion des vaches doit être calée sur les fourrages disponibles pour respecter le cahier des charges de l'AB. De plus, dans les systèmes utilisant du maïs ensilage, les stocks de maïs doivent être terminés avant l'entrée en conversion des animaux, ce qui peut pénaliser la sécurité alimentaire du système si la date de conversion n'est pas adéquate.</li> <li>- <b>une conversion non simultanée implique beaucoup d'anticipation sur la transition alimentaire</b> (il est risqué de passer d'une ration conventionnelle riche en maïs à une ration toute herbe, sans transition)</li> <li>- la viande n'est valorisée en AB que lorsque l'animal a passé 12 mois et au moins les ¾ de sa vie en AB, ce qui pénalise le produit viande pendant les premières années en AB</li> <li>- l'éleveur doit remplir 2 documents supplémentaires : <b>un formulaire de déclaration d'animaux en conversion</b> pour signaler à l'organisme certificateur le début de la conversion du troupeau et <b>un tableau de suivi de la durée de conversion des animaux</b> pour respecter les 1 an et ¾ de la vie de chaque animal avant une valorisation de la viande en AB</li> </ul>